



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2008/3  
7 décembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules

Cent quarante-quatrième session  
Genève, 11-14 mars 2008  
Point 4.2.6 de l'ordre du jour provisoire

**ACCORD DE 1958**

Examen des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de complément à la série 6 d'amendements au Règlement n° 13-H  
(Freinage des véhicules M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub>)

Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage\*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/62, par. 16 et 18). Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/8/Amend.1, modifié par le paragraphe 16 du rapport, et du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2007/12. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1.

---

\* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des Transports Intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Paragraphe 5.2.19.2.1, modifier comme suit:

«5.2.19.2.1 Toute rupture du câblage ... la position “marche”, et pendant au moins 10 secondes après la coupure du contact.

Cependant, si le système du frein de stationnement détecte que le frein de stationnement est correctement activé, le clignotement du signal d'avertissement rouge peut être supprimé et remplacé par un signal d'avertissement rouge non clignotant.

Si l'actionnement du frein de stationnement est normalement indiqué au moyen d'un signal d'avertissement distinct rouge...».

### Annexe 1

Ajouter un titre, se lisant comme suit (y compris une nouvelle note de bas de page \*/):

«COMMUNICATION \*/

---

\*/ À la demande du demandeur d'une homologation conformément au Règlement n° 90, les informations énumérées dans l'appendice 1 de la présente annexe doivent être fournies par l'autorité d'homologation de type. Ces informations cependant ne doivent pas être communiquées à d'autres fins que l'homologation conformément au Règlement n° 90.».

Ajouter un nouvel appendice 1, ainsi conçu:

«Annexe 1 – Appendice 1

#### LISTE DES DONNÉES RELATIVES AUX VÉHICULES AUX FINS DE L'HOMOLOGATION EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 90

1. Description du type du véhicule .....
- 1.1 Marque de fabrique ou de commerce du véhicule, si disponible .....
- 1.2 Catégorie du véhicule .....
- 1.3 Type du véhicule selon l'homologation au titre du Règlement no 13-H .....
- 1.4 Modèle ou nom de commerce des véhicules constituant le type, si disponible .....
- .....
- 1.5 Nom et adresse du constructeur .....
2. Marques et types des garnitures de frein .....
- 2.1 Garnitures de frein soumises à l'essai conformément à toutes les prescriptions de l'annexe 3 .....
- 2.2 Garnitures de frein soumises à l'essai conformément à l'annexe ... ..

- 3. Masse minimale du véhicule .....
- 3.1 Répartition de la masse sur chaque essieu (valeur maximale) .....
- 4. Masse maximale du véhicule .....
- 4.1 Répartition de la masse sur chaque essieu (valeur maximale) .....
- 5. Vitesse maximale du véhicule .....
- 6. Cotes des pneumatiques et des roues .....
- 7. Configuration du circuit de freinage (par exemple essieu avant/essieu arrière ou répartition diagonale) .....
- 8. Déclaration indiquant quel est le frein de secours .....
- 9. Spécifications des valves de freins (s'il y a lieu) .....
- 9.1 Spécifications du réglage du répartiteur de freinage .....
- 9.2 Tarage du régulateur de pression .....
- 10. Répartition de la force de freinage par construction .....
- 11. Spécification des freins .....
- 11.1 Type de frein à disque (par exemple nombre de pistons avec indication du (des) diamètre(s), disque ventilé ou plein) .....
- .....
- 11.2 Type de frein à tambour (par exemple duo servo, avec indication de la taille du piston et des dimensions du tambour) .....
- .....
- 11.3 Dans le cas de systèmes de freinage à air comprimé, indiquer par exemple le type et la dimension des chambres, des leviers, etc. ....
- .....
- 12. Type et taille du maître-cylindre .....
- 13. Type et taille du servo-frein ..... ».

-----